

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1 / 10

Révision nr : 6

Date : 14/4/2015

Remplace la fiche : 10/1/2012

PVC CLEANER PRO 10

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Description chimiqu : PVC CLEANER PRO 10
Type de produit : Produit pur .
Numéro de régistration Reach : 01-2119475103-46

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- * Usage(s) identifié(s) : Voir le tableau sur la première page de l'annexe.
- * Usage(s) déconseillé(s) : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées dans le tableau sur la première page de l'annexe.
Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3).
Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la Directive 67/548/CEE du Conseil et de la Directive 1999/45/CE).
Ne pas utiliser dans des générateurs d'aérosols à des fins de divertissement et de décoration (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (40).
Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la Directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Duthoo nv

Rue : Esserstraat 3

Code postal/Lieu : B-8550 ZWEVEGEM

Téléphone : +32 56 360 774

Telefax : +32 56 360 776

E-mail (personne compétente) : info@duthoo.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NL - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum NVIC - Bilthoven + 31 30 274 88 88 (Uitsluitend bereikbaar voor een behandelend arts in geval van een accidentele vergiftiging) // BE - Antigifcentrum - Brussel + 32 70 245 245 (een arts beantwoordt uw oproep) // BE - Centre Anti-poison - Bruxelles + 32 70 245 245 (un médecin répondra à votre appel).
// D - Antigifcentrum (Duitsland - Berlin) : +49 30 450 653565 // S - Swedish Poisons Information Center 112 begär Giftinformationscentralen // UK - Ricardo-AEA (UK) : +44 (0)870 190 6777 // DK - Poison Information Center Denmark +45 82 12 12 12 //

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Facilement inflammable (F; R11)
Irritant (Xi; R36)
Autre (-; R66-67)

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger (Flam. Liq. 2; H225)
Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (Eye Irrit. 2; H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Effets narcotiques - Catégorie 3 - Attention (STOT SE 3; H336)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Dessèchement ou gerçures de la peau (STOT RE; EUH066)

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

- Composant(s) dangereux : Acétate d'éthyle
- Pictogramme(s) de danger



- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Conseils de prudence
 - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux ou du visage.
 - * - Intervention : P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

- Dangers physiques/chimiques : Le produit se décompose lentement au contact de la lumière ou de l'eau.
- Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera atteinte assez rapidement lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation encore plus rapide.
- Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
- Dangers pour la sécurité : Les vapeurs du produit peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
Acétate d'éthyle	: > 99.5 %	141-78-6	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	F; R11 R66 R67 Xi; R36 ----- Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 STOT RE; EUH066

Le texte complet des phrases R et des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
- * - Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.
Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (au moins 20 ') (év. se doucher).
Consulter un médecin en cas d'irritation (permanente).
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.
Enlever les verres de contact.
Consulter un oculiste.
- * - Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.
Faire boire 2 verres d'eau.
Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVCI ou le Centre Antipoison belge.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools , Dioxyde de carbone (CO2) , Eau pulvérisée .
- Inadéquats : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).
Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte.
Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.
Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte et éliminer comme déchet dangereux.
Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'équipement de protection, voir section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- * Manipulation : EVITER TRANSFORMATION DE BROUILLARD !
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- * Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais, obscur, bien ventilé et à l'épreuve du feu.
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Produits très acides , Bases fortes .
- * Prévention des incendies et des explosions : Ecarter toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol avec un risque d'allumage à distance.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
Prenez des mesures contres des décharges électrostatiques.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'explosion.
Utiliser l'outil étincelle-bras.
Relier suffisamment à la terre.
- Matériaux d'emballage recommandés : Acier inoxydable , Polypropylène , Verre .
- * Matériaux d'emballage déconseillés : Diverses matières synthétiques , Aluminium .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- * Limites d'exposition professionnelle : Acétate d'éthyle : Valeur limite (BE) : 400 ppm (1461 mg/m³) (2014)

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

Valeurs limites biologiques	: Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.
DNELs	: <ul style="list-style-type: none"> • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 1468 mg/m³ • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets systémiques aigus, inhalation : 1468 mg/m³ • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 734 mg/m³ • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 63 mg/kg bw/ jour • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 34 mg/m³ • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 734 mg/m³ • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 734 mg/m³ • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 367 mg/m³ • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 37 mg/kg bw/ jour • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 4,5 mg/kg bw/ jour • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 367 mg/m³
PNECs	: <ul style="list-style-type: none"> • Acétate d'éthyle : Eau douce : 0,26 mg/l • Acétate d'éthyle : Eau de mer : 0,026 mg/l • Acétate d'éthyle : Sédiment d'eau douce : 0,34 mg/kg • Acétate d'éthyle : Sédiment marin : 0,034 mg/kg • Acétate d'éthyle : Sol : 0,22 mg/kg • Acétate d'éthyle : Station de traitement des eaux usées : 650 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique	: Aréation , (Par le sol), Aspiration locale .
Equipements individuels de protection	
- Protection respiratoire	: Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).
- Protection de la peau	: Un vêtement de protection approprié .
* - Protection des mains	: Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374): L'aptitude des gants et du délai de rupture pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection. - matière : Caoutchouc butylique - épaisseur : 0,7 mm - délai de rupture : 120'
- Protection des yeux/du visage	: Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Voir sections 6, 7, 12 et 13.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (20°C)	: Liquide .
Aspect/Couleur	: Clair(e) , Incolore .
Odeur	: Odeur Fruitée .
Seuil olfactif	: 6 - 75 ppm
Valeur pH	: Non applicable.
Point de fusion/congélation	: -84 °C
Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa)	: 77 °C
Point d'éclair	: -4 °C

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques (suite)

Danger d'incendie	: P1
Vitesse d'évaporation	: 4,5 - 6 (Acétate de butyle = 1) 0,4 - 2,4 (Ether =1)
* Limites d'explosivité en air	: 2 - 12 % en vol.
Pression de vapeur (20°C)	: 9,83 kPa
* Pression de vapeur (50°C)	: 37,9 kPa
* Densité de vapeur relative (air=1)	: 3,0
* Densité relative du mélange saturé de vapeur/air (air=1)	: 1,2
Densité (20°C)	: 0,900 kg/l
Hydrosolubilité (20°C)	: 8 g/100 ml
Soluble dans	: Acétone , Benzène , Chloroforme .
Miscible avec	: Alcool , Ether .
Log P octanol/eau (20°C)	: 0,68 (expérimental)
Température d'auto-inflammation	: 427 °C
* Energie d'inflammation minimum	: 0,46mJ
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Viscosité (20°C)	: 0,44 mPa.s (Dynamique)
Propriétés explosives	: Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
Propriétés comburantes	: Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

Tension de surface (20°C)	: 24 mN/m
* Guidage spécifique	: 4,6*10E4 pS/m
% Volatiles (en poids)	: > 99,5

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Réagit violemment avec les agents oxydants, les acides forts et les bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales
Instable lors du contact avec l'humidité , Lumière , Air .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

* Réactions dangereuses	: Le produit se décompose lentement au contact de la lumière ou de l'eau. Attaque de nombreux métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable, formant un mélange explosif avec l'air.
-------------------------	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures élevées .

10.5. Matières incompatibles

* Matières à éviter	: Agents oxydants , Produits très acides , Bases fortes , Aluminium .
---------------------	---

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Acide acétique , Ethanol , Oxydes de carbone .

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë
- * - Inhalation : A forte concentration, le produit peut agir sur le système nerveux (baisse de conscience).
Symptômes: Gorge douloureuse , Toux , Confusion , Etourdissements , Somnolence , Perte de conscience .
• Acétate d'éthyle : CL50 (Rat, inhalation, 6 h) : 22,5 mg/l
 - * - Contact avec la peau : Symptômes: Rougeur , Douleur , Peau sèche .
• Acétate d'éthyle : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >20000 mg/kg
 - * - Ingestion : Après ingestion du liquide, de fines gouttelettes du produit peuvent entrer dans les poumons (par aspiration), pouvant provoquer une inflammation pulmonaire.
Symptômes: Nausées , Voir "Inhalation" .
• Acétate d'éthyle : DL50 (Lapin, admin. orale) : 4934 mg/kg (Guide de l'OCDE 401)
 - * Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le contact avec la peau peut endommager l'eczéma.
 - * Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin : Pas irritant (Guide de l'OCDE 405)
Provoque une sévère irritation des yeux. (La classification conformément à l'annexe VI (du règlement (CE) n° 1272/2008) est soumis à discussion car il ne correspond pas à la conclusion du test)
 - Danger par aspiration : Le contact prolongé peut provoquer des affections des poumons.
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .
 - Effets cancérogènes : Non repris comme carcinogène .
 - Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
 - Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 - * Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

- * Ecotoxicité : • Acétate d'éthyle : CL50 (Poisson, 96 h) : 230 mg/l (Pimephales Promelas)
• Acétate d'éthyle : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 165 mg/l
• Acétate d'éthyle : CSEO (Algues, 72 h) : >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
• Acétate d'éthyle : CSEO (Daphnia magna, 21 j) : 2,4 mg/l (Guide de l'OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

- Persistance et dégradabilité : • Acétate d'éthyle : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .

12.3. Potentiel de bio-accumulation

- Bioaccumulation : • Acétate d'éthyle : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .

12.4. Mobilité dans le sol

- * Mobilité : • Acétate d'éthyle : Mobilité : Adsorption faible dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Evaluation : • Acétate d'éthyle : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

- Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible.

- Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucun(e)

SECTION 12. Informations écologiques (suite)

Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible.
 Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.
 Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
 Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1173

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR/RID : UN 1173 Acétate d'éthyle, 3, II, (D/E)
 Nom ADN : UN 1173 Acétate d'éthyle , 3, II
 Nom IMDG : UN 1173 Ethyl acetate , 3, II, (-4°C)
 * Nom IATA : UN 1173 Ethyl acetate, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 33
 Symbole(s) de danger : 3
 N° EmS : F-E , S-D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire requis : 3
 Catégorie de pollution : Z

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Inventaires : Inventaire de l'Australie (AICS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire du Canada (DSL): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire de Chine (IECS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire européen (EINECS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire du Japon (ENCS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire de la Corée (KECI): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire des Philippines (PICCS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire des Etats-Unis (TSCA): Figurant dans l'inventaire.
- N° NFPA : 1-3-0
- Règle(s) UE applicable(s) : Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
 Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
 Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
 Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE
 Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
 Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006
 Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)
- * Réglementations nationales
- * - Allemagne : WGK : 1
- * - Pays-Bas : Charge de l'eau : 11
 Effort d'assainissement : B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- * Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour le produit.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 453/2010.
 Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

* Modification par rapport à la révision précédente.

- * Modifications : Section 1 , Section 2 , Section 3 , Section 4 , Section 7 , Section 8 , Section 9 , Section 10 , Section 11 , Section 12 , Section 14 , Section 15 , Section 16 .
- Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteur(s) , Cartes chimiques , ...).
 Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>

SECTION 16. Autres informations (suite)

- Phrase(s) R : R11 - Facilement inflammable.
R36 - Irritant pour les yeux.
R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Mention(s) (EU)H : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges.
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- * Liste des abréviations et acronymes : ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
CO : Monoxyde de carbone
DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité
CE50 : Concentration Effective médiane
EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer
CL50 : Concentration Létale médiane
DL50 : Dose Létal médian
NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant du feu
NOEC (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé
NVC1 : Centre National d'Information toxicologique
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet
REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques
RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses)
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface
vPvB : très persistante et très bioaccumulable